

حَدَّثَنَا قُتَيْبَةُ، حَدَّثَنَا جَرِيرٌ بْنُ عَبْدِ الْحَمِيدِ، حَدَّثَنَا حُصَيْنٌ بْنُ عَبْدِ
 الرَّحْمَنِ، عَنْ عَمْرِو بْنِ مَيْمُونٍ الْأَوْدِيِّ، قَالَ رَأَيْتُ عُمَرَ بْنَ الْخَطَّابِ -
 رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ - قَالَ يَا عَبْدَ اللَّهِ بْنَ عُمَرَ، اذْهَبْ إِلَى أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ
 عَائِشَةَ - رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا - فَقُلْ يَقْرَأُ عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ عَلَيْكَ السَّلَامَ، ثُمَّ
 سَلِّهَا أَنْ أُدْفَنَ مَعَ صَاحِبِي. قَالَتْ كُنْتُ أُرِيدُهُ لِنَفْسِي، فَلَا أُوثِرُنِي
 الْيَوْمَ عَلَى نَفْسِي. فَلَهَا أَقْبَلَ قَالَ لَهُ مَا لَدَيْكَ قَالَ أَذِنْتُ لَكَ يَا أَمِيرَ
 الْمُؤْمِنِينَ. قَالَ مَا كَانَ شَيْءٌ أَهَمُّ إِلَيَّ مِنْ ذَلِكَ الْمَضْجَعِ، فَإِذَا
 قَبِضْتُ فَأَحْمِلُونِي ثُمَّ سَلِّوْا ثُمَّ قُلْ يَسْتَأْذِنُ عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ. فَإِنْ
 أَذِنْتَ لِي فَأَدْفِنُونِي، وَإِلَّا فَرُدُّونِي إِلَى مَقَابِرِ الْمُسْلِمِينَ، إِنِّي لَا أَعْلَمُ
 أَحَدًا أَحَقَّ بِهَذَا الْأَمْرِ مِنْ هَؤُلَاءِ النَّفَرِ الَّذِينَ تُوْفِّي رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى
 اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهُوَ عَنْهُمْ رَاضٍ، فَمَنْ اسْتَخْلَفُوا بَعْدِي فَهُوَ الْخَلِيفَةُ،
 فَاسْمَعُوا لَهُ وَأَطِيعُوا. فَسَمِيَ عُثْمَانُ وَعَلِيٌّ وَطَلْحَةُ وَالزُّبَيْرُ وَعَبْدُ الرَّحْمَنِ
 بْنُ عَوْفٍ وَسَعْدُ بْنُ أَبِي وَقَّاصٍ، وَوُلِّجَ عَلَيْهِ شَابٌّ مِنَ الْأَنْصَارِ فَقَالَ

أَبَشِّرْ يَا أَمِيرَ الْمُؤْمِنِينَ بِبُشْرَى اللَّهِ، كَانَ لَكَ مِنَ الْقَدَمِ فِي الْإِسْلَامِ
مَا قَدْ عَلِمْتَ، ثُمَّ اسْتَخْلَفْتَ فَعَدَلْتَ، ثُمَّ الشَّهَادَةُ بَعْدَ هَذَا كُلِّهِ. فَقَالَ
لَيْتَنِي يَا ابْنَ أَخِي وَذَلِكَ كَفَافًا لَا عَلَى وَلَا لِي أُوصِي الْخَلِيفَةَ مِنْ
بَعْدِي بِالْمُهَاجِرِينَ الْأَوَّلِينَ خَيْرًا، أَنْ يَعْرِفَ لَهُمْ حَقَّهُمْ، وَأَنْ يَحْفَظَ
لَهُمْ حُرْمَتَهُمْ، وَأُوصِيهِ بِالْأَنْصَارِ خَيْرًا الَّذِينَ تَبَوَّءُوا الدَّارَ وَالْإِيمَانَ أَنْ
يَقْبَلَ مِنْ مُحْسِنِهِمْ، وَيَعْفَى عَنْ مُسِيئَتِهِمْ، وَأُوصِيهِ بِذِمَّةِ اللَّهِ وَذِمَّةِ
رَسُولِهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ يُوفِيَ لَهُمْ بِعَهْدِهِمْ، وَأَنْ يُقَاتَلَ مِنْ
وَرَائِهِمْ، وَأَنْ لَا يَكْلَفُوا فَوْقَ طَاقَتِهِمْ.



Rapporté par `Amr bin Maimun Al-Audi : J'ai vu
`Umar bin Al-Khattab (quand il a été poignardé) dire :
« Ô `Abdullah bin `Umar ! Va voir la mère des croyants
`Aïcha et dis-lui : ‘`Umar bin Al-Khattab te transmet
ses salutations’ et demande-lui la permission d’être
enterré avec mes compagnons. » (Ibn `Umar a



transmis le message à `Aïcha.) Elle a dit : « J'avais pensé garder cette place pour moi, mais aujourd'hui je le préfère (`Umar) à moi-même (et je lui permets d'être enterré là). » Quand `Abdullah bin `Umar est revenu, `Umar lui a demandé : « Quelles nouvelles as-tu ? » Il a répondu : « Ô chef des croyants ! Elle t'a donné la permission. » `Umar a dit : « Rien n'était plus important pour moi que d'être enterré dans cet endroit (sacré). Donc, quand je mourrai, emmenez-moi là-bas, saluez-la (`Aïcha) et dites : '`Umar bin Al-Khattab demande la permission ; si elle l'accorde, enterrez-moi là, sinon emmenez-moi au cimetière des musulmans.' Je ne pense pas que quelqu'un ait plus de droit au califat que ceux avec qui le Messager d'Allah (ﷺ) était toujours satisfait jusqu'à sa mort. Et celui qui sera choisi par les gens après moi sera le calife, et vous devrez l'écouter et lui obéir. » Puis il a mentionné les noms de `Uthman, `Ali, Talha, Az-Zubair, `Abdur-Rahman bin `Auf et Sa`d bin Abi Waqqas. À ce



moment-là, un jeune homme des Ansar est venu et a dit : « Ô chef des croyants ! Sois heureux de la bonne nouvelle d'Allah. Le rang que tu as en islam est connu, puis tu es devenu calife, tu as gouverné avec justice et tu as reçu le martyre après tout cela. » `Umar a répondu : « Ô fils de mon frère ! J'aimerais que tous ces privilèges compensent (mes manquements), pour que je ne gagne ni ne perde rien. Je recommande à mon successeur d'être bon envers les premiers émigrants, de respecter leurs droits et de protéger leur honneur et leurs biens sacrés. Je lui recommande aussi d'être bon envers les Ansar qui, avant eux, avaient des maisons à Médine et avaient adopté la foi. Il doit accepter le bien des justes parmi eux et excuser leurs fautes. Je lui recommande de respecter les règles concernant les Dhimmis (protégés) d'Allah et de Son Messager, de remplir leurs contrats, de se battre pour eux et de ne pas les taxer au-delà de leurs capacités. »